

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DMS : IS 2071-0072/01/2015-470 PU
N/Réf. : JMB/XL-2.164/s.588
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Avenue Géo Bernier, 13 : ambassade de Suède (arch. A. Blomme, 1913).
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Avis préalable de la CRMS.
(Dossier traité par M Stéphane Duquesne)

En réponse à votre demande du 13 mai 2016, réceptionné le 13 mai, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 1^{er} juin 2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument certaines parties (les façades, le porche, la toiture, le vestibule, le hall d'entrée, la cage d'escalier et les trois salons du premier étage du bâtiment principal ; la galerie à arcade reliant le bâtiment principal au bâtiment arrière ; les façades et la toiture du bâtiment arrière ; la grille et les piliers de clôture) de l'ancienne habitation de l'architecte Adrien Blomme sise 13 avenue Géo Bernier à Ixelles.

L'ambassade de Suède souhaite adapter son bâtiment à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en respectant le principe d'égalité d'accès pour tous (PMR et autres). Elle propose trois interventions ciblées : l'accès à la porte d'entrée par une rampe, l'ajout d'un ascenseur et l'agrandissement des toilettes au rez-de-chaussée.

1/ l'accès à la porte d'entrée par une rampe

Il est prévu d'installer une rampe d'accès en pierre grise et ardoise parallèlement à la façade entre l'entrée latérale (à droite) et l'entrée principale (au centre). Ceci implique la pose d'une dalle en ardoise sur toute la surface du porche couvert recouvrant son dallage d'origine caractéristique et la construction de nouvelles marches devant le porche d'entrée agrandissant ainsi le palier extérieur. Les qualités architecturales de l'entrée centrale monumentale avec son porche et ses piliers et de la zone entre l'entrée de droite et le porche central seraient donc fortement modifiées.

La CRMS estime que cette intervention est lourde et irréversible. Elle ne l'approuve dès lors pas. Elle suggère une alternative moins conséquente et plus respectueuse des valeurs patrimoniales de l'immeuble en modifiant uniquement l'entrée latérale (à droite). Le chemin d'accès à la porte de cette entrée pourrait être rehaussé et aménagé comme une rampe d'accès, en réutilisant les dalles existantes, afin de donner un accès aisé à la maison et au hall principal.

2/ l'ajout d'un ascenseur

Il est prévu d'installer un ascenseur réalisé en structure légère avec des parois en verre à l'extérieur, dans un coin de la cour arrière, afin d'accéder au rez-de-chaussée, aux premier et second étages et au balcon du troisième étage. Il s'agirait d'une structure indépendante, reliée par une passerelle étroite à chaque étage. Cette intervention implique que la balustrade en pierre devant les fenêtres des premier et troisième étages serait démontée. Une rénovation superficielle du dallage, nécessaire dans tous les cas, est également prévue.

La CRMS approuve le principe de l'ascenseur. La CRMS estime toutefois que son impact visuel jusqu'au troisième étage serait trop important. Elle demande dès lors de réduire sa hauteur d'un étage, c'est-à-dire de l'arrêter au deuxième étage. Elle s'interroge aussi sur son encombrement et surtout sur l'entretien des recoins de la façade arrière qui pourraient poser des problèmes.

3/ la modification des toilettes du rez-de-chaussée

Des toilettes seraient installées au rez-de-chaussée en face de l'accès à l'ascenseur projetée. Cette intervention implique que la porte serait déplacée et le sens d'ouverture modifié afin de s'ouvrir sur le couloir conformément aux dispositions concernant les sorties de secours. Les dalles en marbre au sol seraient conservées, ainsi que les plinthes et les moulures au plafond.

La CRMS n'a pas de remarques sur ce point.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M S. Duquesne